



## **ARRÊTE MUNICIPAL du 03 JUILLET 2024**

### **Règlementation du stationnement Tour de l'Avenir – 19 août 2024**

Le Maire de la commune du MENIL,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28,

Vu les articles L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la route départementale 486 en raison du passage de la 1<sup>ère</sup> étape du Tour de l'Avenir « Sarrebourg > Ronchamp » le lundi 19 août 2024 à Le Ménil,

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit le **LUNDI 19 AOUT 2024 de 14 H 00 à 15 h 35** sur les voies suivantes :
- le long de la route départementale 486 sur la partie de l'agglomération concernée par l'itinéraire de la course ;
- Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application de ces dispositions.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Vosges, et à la Brigade de Gendarmerie de LE THILLOT. Il sera affiché en Mairie et diffusé dans la presse locale.

Le Ménil, le 03 juillet 2024,  
**Le Maire,**  
**Jean-François VIRY**

